

16 janvier 2017

Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 janvier 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-01-0001

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

16 janvier 2017

- Le plan de développement soumis au conseil municipal pour approbation durant la présente séance et visant le prolongement des rues De Maupassant, Marquis et de Courbevoie et l'aménagement d'accès au parc nature des Colibris.
- La composition du futur comité aviseur de l'aéroport.
- Les sommes versées par la Ville à la Corporation du festival des montgolfières et les retombées économiques de la tenue du festival à Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-01-0002

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-01-0003

Désignation du maire suppléant

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

16 janvier 2017

Que madame la conseillère Claire Charbonneau soit par la présente désignée à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} février 2017 au 30 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-01-0004

Arrêt obligatoire – Intersection de la 8^e Avenue et rue Saint-Gabriel et Avenue Georges-Rainville (requête 62334)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 5 octobre 2016, à l'effet d'ajouter des arrêts obligatoires sur la 8^e Avenue (recommandation numéro 62334);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la pose de panneaux « arrêt » obligatoire, aux endroits suivants :

- Rue Saint-Gabriel, direction nord, à l'intersection de la 8^e Avenue;
- Avenue Georges-Rainville, direction sud, à l'intersection de la 8^e Avenue ;

le tout selon le plan n^o CC-2016-62334-1 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 23 novembre 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2017-01-0005

Aménagement d'une traverse piétonne sur la 8^e Avenue (requête 62334)

16 janvier 2017

CONSIDÉRANT qu'un des accès au parc Georges-Tremblay se fait par la 8^e Avenue et qu'il y a lieu de prévoir une traverse piétonne à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise à la réunion tenue le 5 octobre 2016 (recommandation numéro 62334) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la 8^e Avenue près de l'accès au parc Georges-Tremblay, le tout tel qu'illustré au plan n^o F127283 001, dessin C010 préparé par « Les Consultants SM inc. » en date du 2 novembre 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée ainsi qu'à procéder aux travaux de marquage nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-01-0006

Arrêt obligatoire sur la rue Pierre-Dionne (requête n^o 62334)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 5 octobre 2016 à l'effet d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Pierre-Dionne (recommandation numéro 62334) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la pose de panneaux « arrêt » obligatoire toutes directions, sur la rue Pierre-Dionne aux intersections de la 4^e Avenue et des avenues Saint-Christophe et Desjardins, le tout selon le plan n^o CC-2016-62334-3 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 30 novembre 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2017-01-0007

16 janvier 2017

Arrêt obligatoire sur la rue Germaine (requête 72036)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un panneau « arrêt » sur la rue Germaine en raison de la présence de trois (3) embranchements et ainsi respecter les dispositions du Code de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation lors de la réunion tenue le 5 octobre 2016 (recommandation numéro 72036) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la pose d'un panneau « arrêt » obligatoire sur la rue Germaine, direction nord-ouest, vers la rue Geneviève, le tout selon le plan no CC-2016-72036 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 30 novembre 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2017-01-0008

Traverse piétonne sur la rue de Carillon (requête 75647)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la présence d'une traverse pour piétons sur la rue de Carillon ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation lors de la réunion tenue le 9 novembre 2016 (recommandation numéro 75647) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisé l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la rue de Carillon à l'intersection de la rue Châteauguay, le tout selon le plan no CC-2016-75647 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 19 décembre 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée ainsi qu'à procéder aux travaux de marquage nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 janvier 2017

No 2017-01-0009

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire la vitesse sur une section de la rue Jean-Talon et d'installer des panneaux d'arrêt sur cette rue, à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT que la rue Jean-Talon constitue une section de la route 223 et présente un débit de circulation qui s'accroît avec les années ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des années 2013-2014, la Ville a procédé à l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans ce secteur, ce qui a eu pour effet d'augmenter le nombre de propriétés en front sur la rue Jean-Talon, multipliant ainsi le nombre d'entrées charretières et d'accès à cette route.

CONSIDÉRANT que le tracé de la rue Jean-Talon dans ce secteur présente une courbe prononcée dans les deux directions, ce qui favorise les risques d'accident ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement résidentiel est sous la point de s'amorcer dans les prochains mois dans ce secteur (au nord de la rue Massé) et que celui-ci occasionnera la construction de deux nouvelles rues qui se raccorderont à la rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT d'autre part l'achalandage accrue à l'intersection de la rue Jean-Talon et du chemin de la Grande-Ligne et ce, depuis la construction du nouveau pont n° 9 donnant accès à l'île Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT le nombre d'accidents relativement élevés qui sont survenus à cette intersection depuis 2011 ;

CONSIDÉRANT que durant certaines périodes de l'année, la végétation des emprises réduit la visibilité de cette intersection ;

CONSIDÉRANT la présence d'une courbe à proximité de cette intersection ;

CONSIDÉRANT la confusion occasionnée par la présence d'un feu clignotant à cette intersection, pouvant laisser croire aux usagers qui font face au feu rouge (axe chemin de la Grande-Ligne / pont n° 9) que les usagers qui circulent dans les autres directions font également face à un feu rouge ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

16 janvier 2017

Que demande soit faite au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- 1° de réduire à 50 km / h la vitesse maximum autorisée sur la section de la rue Jean-Talon (route 223) comprise entre la limite nord de la Ville et la rue de la Fleur-de-Lys ;
- 2° de procéder à l'implantation de panneaux d'arrêter dans les deux directions de la rue Jean-Talon (route 223), à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne et du pont n° 9 donnant accès à l'île Sainte-Thérèse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-01-0010

Modification à la résolution n° 2008-05-0245 relative au stationnement sur la place du Marché et dans le stationnement municipal P-19 les jours de marché public

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-05-0245 adoptée le 5 mai 2008, par laquelle le conseil municipal restreignait le stationnement des véhicules sur la place du Marché et dans le stationnement municipal no P-19 durant les jours de marché public ;

CONSIDÉRANT que le marché public est maintenant ouvert le dimanche et qu'il y a en conséquence lieu d'appliquer cette restriction au stationnement également le dimanche ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les 3^e et 4^e alinéas de la résolution n° 2008-05-0245 adoptée le 5 mai 2008, soient modifiés par le remplacement de « mercredis et samedis » par « mercredis, samedis et dimanches ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à modifier la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-01-0011

Obligation de tourner à droite sur la rue Saint-Louis, à la sortie de la suite commerciale située face aux 235 à 243, rue Saint-Louis (Super C)

CONSIDÉRANT la lourdeur de la circulation sur la rue Saint-Louis, à l'est du boulevard du Séminaire Nord, principalement occasionnée par la voie d'accès et de sortie du site commercial situé face aux 235 à 243, rue Saint-Louis ;

16 janvier 2017

CONSIDÉRANT que le gestionnaire de ce site commercial a apporté certaines modifications à cette voie de sortie, de façon à inviter les usagers qui l'utilisent à tourner à droite sur la rue Saint-Louis pour se diriger vers l'est ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre cette pratique obligatoire, le tout dans le but d'alléger et de fluidifier la circulation à cet endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit décrétée une obligation de virer à droite sur la rue Saint-Louis (soit en direction est) pour les véhicules qui utilisent la voie de sortie du site commercial situé face aux 235 à 243, rue Saint-Louis, le tout tel que montré au plan n° SIG-2016-034 préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 12 décembre 2016.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2017-01-0012

DDM 2016-3846 – 9082-7551 Québec inc. – Immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la personne morale 9082-7551 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la personne morale 9082-7551 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne détachée de sorte que la superficie totale des enseignes détachées de ce site dépasse la superficie maximum prescrite pour de telles enseignes ;

16 janvier 2017

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée n'afficherait que l'établissement commercial du requérant (Dooly's);

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande risquerait de créer un précédent sérieux qu'il y a lieu d'éviter car d'autres commerces établis dans ce centre commercial pourraient déposer une demande semblable ;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus intéressant de permettre une autre enseigne commune, de plus petit gabarit, à proximité de la rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 29 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par la personne morale 9082-7551 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse, et visant à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne détachée qui ferait en sorte que la superficie totale des enseignes détachées de ce site excède la superficie maximum prescrite pour de telles enseignes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-01-0013

DDM 2016-3861 – Madame Diane Brochu – Immeuble situé au 1027, rue Meunier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Diane Brochu et affectant l'immeuble situé au 1027, rue Meunier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Diane Brochu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 429 du cadastre du Québec et situé au 1027, rue Meunier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'abri d'auto existant lequelempiète dans la marge latérale prescrite ;

16 janvier 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 29 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Diane Brochu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 429 du cadastre du Québec et situé au 1027, rue Meunier.

Que soit régularisé l'abri d'auto érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,53 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3861-01 à DM-2016-3861-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-01-0014

PIIA 2016-3647 – STA Architectes inc. – Immeuble situé au 63, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2016-03-0129, modifiée par la résolution n^o 2016-05-0281, par laquelle le conseil municipal approuvait, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « STA Architectes inc. », à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 267 233, 3 267 291 et 3 267 292 du cadastre du Québec et situé au 63, boulevard Saint-Luc, et visant le projet de construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis un plan tel que construit et que celui-ci diffère des plans approuvés par ces résolutions ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 267 233, 3 267 291 et 3 267 292 du cadastre du Québec et situé au 63, boulevard Saint-Luc.

16 janvier 2017

Que soient en conséquence autorisés la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3647-12 à PIA-2016-3647-19 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, aux conditions suivantes :

- des arbustes devront être ajoutés sur l'élévation droite du bâtiment ;
- une plantation de 3 conifères devra être ajoutée au coin droit du bâtiment ;

Que les résolutions n^{os} 2016-03-0129 et 2016-05-0281 soient par la présente abrogées.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-01-0015

PIIA 2016-3868 – Monsieur Gabriel Lépine – Immeuble situé au 132, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Gabriel Lépine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 378 du cadastre du Québec et situé au 132, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 décembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Gabriel Lépine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 378 du cadastre du Québec et situé au 132, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3868-01 à PIA-2016-3868-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

16 janvier 2017

- le support de l'enseigne doit être peint de la même couleur que la façade de façon à réduire sa visibilité.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-01-0016

PIIA 2016-3873 – 9321-3262 Québec inc. – Immeuble situé au 1055, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-05-0279 adoptée le 16 mai 2016, par laquelle le conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par 9321-3262 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 496 072 du cadastre du Québec, situé au 1055, boulevard du Séminaire Nord, et visant le projet de construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel et l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter d'importantes modifications à son projet et que de nouveaux plans ont été soumis à cette fin ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 décembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9321-3262 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 496 072 du cadastre du Québec et situé au 1055, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment commercial de même que l'aménagement du terrain (selon l'option 1 ou l'option 2), le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3873-01 et PIA-2016-3873-16 à PIA-2016-3873-28 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2016-05-0279 soit par la présente abrogée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-01-0017

16 janvier 2017

PIIA 2016-3875 – Construction Sylca / Stéphane Meunier – Immeuble situé aux 234-238, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Stéphane Meunier pour Construction Sylca, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 402 du cadastre du Québec et situé aux 234-238, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres situées aux étages, sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 décembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stéphane Meunier pour Construction Sylca à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 402 du cadastre du Québec et situé aux 234-238, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement des fenêtres situées aux étages, sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3875-01 à PIA-2016-3875-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-01-0018

APD-2013-3001 (retour) – Approbation d'un plan de développement – Prolongement des rues De Maupassant, Marquis et de Courbevoie et accès au futur parc-nature

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation visant le projet de prolongement des rues De Maupassant, Marquis et de Courbevoie et d'aménagement de 4 accès au futur parc nature, a été déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 décembre 2016 ;

16 janvier 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit approuvé, sous conditions, le projet de développement déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, visant le prolongement des rues De Maupassant, Marquis et de Courbevoie et l'aménagement de 4 accès au futur parc nature, le tout conformément aux plans nos APD-2013-3001-12 à APD-2013-3001-15 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé du prolongement de la rue De Maupassant doit s'apparenter au plan APD-2013-3001-13 ;
- les réseaux d'utilités publique desservant les terrains à l'ouest du prolongement de la rue De Maupassant doivent être enfouis ;
- un accès doit être prévu à l'extrémité de la rue De Maupassant pour l'aménagement d'un futur sentier piéton ;
- toute partie de terrain adjacente au boisé doit être clôturée ;
- le tracé du prolongement de la rue Marquis doit s'apparenter au plan APD-2013-3001-14 ;
- un accès doit être prévu à l'extrémité de la rue Marquis pour l'aménagement d'un futur sentier piéton ;
- le tracé du prolongement de la rue de Courbevoie doit s'apparenter au plan APD-2013-3001-15 ;
- les réseaux d'utilités publiques desservant les nouveaux terrains doivent être aériens en arrière lot ;
- un accès doit être prévu de part et d'autres de la nouvelle rue pour l'aménagement d'un futur sentier piéton ;
- une traverse piétonne sécurisée doit être aménagée ;
- toute partie de terrain adjacente au boisé doit être clôturée.

Que la résolution n° 2013-06-0314 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-01-0019

MRU-2016-3863 – Zone H-2748 – 185, rue Courville

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les usages habitations multifamiliales comportant au plus 12 logements dans la zone d'habitation H-2748;

16 janvier 2017

CONSIDÉRANT que cette zone ne contient que l'immeuble situé au 185, rue Courville et que dans celle-ci, seules les habitations collectives comprenant entre 10 et 60 chambres sont autorisées ;

CONSIDÉRANT que par la modification demandée, le requérant souhaite y construire un bâtiment d'habitation multifamiliale de 12 logements au lieu d'une habitation collective;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par le requérant est trop dense pour la propriété visée ;

CONSIDÉRANT qu'il serait également préférable de pouvoir y aménager des zones tampons de plus grande dimension et plus d'espaces de verdure que ceux proposés par le requérant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 29 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2016-3863 visant à autoriser l'usage « habitations multifamiliales » dans la zone d'habitation H-2748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-01-0020

Adoption du second projet de règlement n° 1459

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1459 a été tenue le 9 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1459 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels, et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-01-0021

16 janvier 2017

Adoption du second projet de règlement n° 1488

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1488 a été tenue le 9 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1488 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer six nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues de la Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et à même une partie de la zone A-2096, située entre la rue de la Fleur-de-Lys et les chemins Saint-André et de la Grande-Ligne :
 - les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
 - la troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
 - la cinquième zone, située au centre du projet d'ensemble résidentiel, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la sixième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2017-01-0022

16 janvier 2017

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux de pavage pour diverses rues

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense n'excédant pas 1 450 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 janvier 2017.

— — — —

No 2017-01-0023

Avis de motion – Modification au règlement n° 0654 sur les permis et certificats – Documents requis lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal dans un corridor de bruit

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'exiger des renseignements et des documents requis lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal pour un usage sensible dans un corridor de bruit identifié à la section « F – Dispositions spéciales » de la grille des usages et normes,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 janvier 2017.

— — — —

No 2017-01-0024

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît, décrétant une dépense n'excédant pas 610 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 janvier 2017.

— — — —

No 2017-01-0025

16 janvier 2017

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 0383 – Réduction de la limite de vitesse aux abords des parcs De Courcelles, Georges-Tremblay et de La Sarre

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30km / h la vitesse aux abords des parcs De Courcelles, Georges-Tremblay et de La Sarre , le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 janvier 2017.

— — — —

No 2017-01-0026

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de réfection pour différents bâtiments municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différents bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 562 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 janvier 2017.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2017-01-0027

Adoption du règlement n° 1529

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1529 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1529 et renoncent à sa lecture.

16 janvier 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1529 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1878, à même une partie de la zone C-1016, délimitée au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-01-0028

Adoption du règlement n° 1530

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1530 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1530 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1530 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Saint-Louis » et le « Secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales », délimités au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord;
- d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales », à un même le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », situé au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et le boulevard de Normandie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-01-0029

Adoption du règlement n° 1531

16 janvier 2017

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1531 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1531 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1531 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones P-1858 et C-1859, située au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et le boulevard de Normandie, afin :
 - d'autoriser les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective », de 4 à 400 logements,
 - d'autoriser spécifiquement les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale » et « Mixte », et d'interdire l'aménagement d'entrées charretières en bordure de la rue Prescott »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-01-0030

Adoption du règlement n° 1539

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1539 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1539 et renoncent à sa lecture.

16 janvier 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1539 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0824 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-01-0031

Adoption du règlement n° 1541

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1541 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1541 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1541 intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements nos 416-000 et 428-000 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Athanase, et des règlements nos 0034, 0035, 0036, 0037, 0038, 0376, 0485, 0508, 0518, 0541, 0560, 0570, 0581, 0686, 0690, 0722, 0727, 0752, 0805, 0828, 0853, 0868, 0873, 0876, 0921, 0925, 0950, 0951, 0952, 0953, 0955, 0959, 0992, 0993, 0994, 0995, 1006, 1013, 1020, 1023, 1025, 1060 et 1075 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-01-0032

Adoption du règlement n° 1542

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1542 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

16 janvier 2017

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1542 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1542 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour définir des zones de stationnement régi par horodateur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 novembre 2016.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période d'août 2016 à novembre 2016.
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition de l'immeuble situé au 579, rue Gaudette.
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé au 24, rue de Liège.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2017-001

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Frédéric Guay, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que notre règlement n° 1507 « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de

16 janvier 2017

travaux de réfection d'infrastructures municipales pour les voies direction nord d'une section du chemin Grand Bernier Nord, la rue Samoïsette et une partie des rues Aubry et de Dijon, décrétant une dépense n'excédant pas 216 000 \$ et un emprunt à cette fin » est approuvé.

- 2) Madame Annie Goudreault, directrice, ministère de la Culture et des Communications, nous informe qu'une aide financière de 265 000 \$ sera versée pour notre projet « Acquisition de documents » afin de couvrir une partie des frais liés à sa réalisation.
- 3) Monsieur Frédéric Guay, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que notre règlement n° 1526 « Règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs aux travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère, décrétant une dépense n'excédant pas 645 000 \$ et un emprunt à cette fin » est approuvé.

Réclamations :

- A) Monsieur Stéphane Tremblay, pour Industrielle Alliance / Réclamation pour ses clients Karen Martel-Silverwood et monsieur Benoit Grondin, domiciliés au 653, rue Raymond, pour dommages à leur propriété dus à un refoulement d'égout.
- B) La Capitale pour son client, monsieur Denis St-Cyr, pour collision en face du 709, rue Lasalle.
- C) Monsieur Michaël Dufresne, pour bris à sa voiture causé par un nid de poule dans la chaussée de la rue Bourassa.
- D) Madame Katya Reilkoff, pour rampe d'escalier endommagée par la chenillette à trottoir, au 260, rue Champlain.
- E) La Personnelle, pour sa cliente, madame Sylvie Thuot, pour bris à sa voiture causé par un nid de poule dans la chaussée de la 1^{re} Rue.
- F) Monsieur Robert Monet, pour roue endommagée par un nid de poule dans la chaussée du chemin Grand-Bernier intersection Pierre-Caisse.
- G) Madame Nancy Lanoue, pour dommages à une clôture causés par la chenillette à trottoir au 195, 6^e Avenue.
- H) Desjardins Assurances, pour son client, monsieur Sylvain Beauregard, pour dommages à sa voiture causés par la neige sur le côté de la route.
- I) Wawanesa, pour ses clients, madame Sophie Lefebvre et monsieur Daniel Pineault, pour dégât d'eau au 86, rue Dextrateur.

16 janvier 2017

- J) Monsieur Maxime Benjamin, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée de la rue Moreau.
- K) Monsieur Raymond Simard et madame Lucette Blais, pour fuite d'eau dans le sous-sol de leur propriété sise au 515, rue Desmarais.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les outils dont disposent maintenant les membres du conseil municipal pour détecter plus facilement les manœuvres frauduleuses dont la Ville pourrait être victime dans l'octroi des contrats.
- Le terre-plein qui a été aménagé sur la rue Champlain, à l'entrée nord du centre-ville.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La voie réservée aux autobus qui a été aménagée dans l'accotement de l'autoroute 10.
- Les panneaux de signalisation routière qui ont été installés dans l'entrée nord du centre-ville.
- Le projet-pilote que mène actuellement la Ville de Cowansville pour le déglaçage de ses rues.
- L'omission d'inviter un fournisseur de Saint-Jean-sur-Richelieu lors de l'octroi, par la Ville, d'un contrat pour l'acquisition d'un chariot élévateur.
- Le fait que le plan de développement qui a été accepté par le conseil municipal relativement au prolongement des rues De Maupassant, Marquis et de Courbevoie et à l'aménagement d'accès au parc nature des Colibris n'aura aucun impact sur l'intégrité du boisé des Colibris.

16 janvier 2017

- La tenue du carnaval Iber-Neige les 21, 22, 28 et 29 janvier prochains.
- Le décès de monsieur Pierre Perron qui est survenu le 26 décembre dernier.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-01-0033

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 18

Maire

Greffier